

Conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du mardi 17 septembre 2024

Membres présents :

Collège des professeurs : Christophe CLÉMENT, Anaïs DANET, Georges DURRY, Hamid MORJANI, Dominique ROUX, Séverine VISSE-CAUSSE, Vincent VUIBLET

Collège des autres enseignants : Ahlem ARFAOUI, Frédéric CASTEL, Suzane EL HAGE, Nicolas ETIQUE, Emmanuelle GAUTHERAT, Françoise LE NY VRAY, Philippe LESTRIEZ, Jean-Francis ORY

Collège des étudiants : Clothilde BOZON, Linda MFENJOU

Collège des BIATSS : Romuald ARNOLD, Emmanuel BONNET, Jean-François GUISE, Nathalie HUMBERT, Isabelle MALBEC, Ambre PERRIGUEY

Personnalités extérieures : David CABANAC, Patricia DURIN

Membres représentés :

Arnaud FLORENTIN a donné pouvoir à Christophe CLÉMENT

Joseph PUZO a donné pouvoir à Vincent VUIBLET

Isabelle HEULLANT-DONAT a donné pouvoir à Georges DURRY

Membres excusés :

Arnaud FLORENTIN, Isabelle HEULLANT-DONAT, Marie-France JOLLIOT, Véronique MARCHET, Joseph PUZO, Colette THOMAS

Membres de droit :

Aline HUMBERT (directrice générale des services adjointe), Nathalie MERIOT (agente comptable), Monsieur le Recteur représenté par madame Maud MOEYAERT

Invités :

Essaid AIT BARKA, Tamar BALAN, Jean-Marc BASCOURRET, Anaël BEUTIN, Stéphanie CAILLIES, Alpin CHARBAUT, Céline COLLET, Carole CORPEL, Laurent DEFAUCHEUX, Laurent HUSSENET, Damien JOUET, Anne JUSSIAUME, Emmanuelle LECLERCQ, Laurent LUCAS, Béatrice MARIN, Karelle MASCRET, Yannick REMION, Valérie ROQUILLY, Marie-Odette VICTOR

Ordre du jour :

1. Points d'information

2. Approbation de procès-verbaux :

- Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024
- Procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

3. Approbation du COMP

4. Questions financières :

- Budget rectificatif n°1
- Remise gracieuse
- Validation des taux applicables et conditions d'accès aux bourses Erasmus + pour l'année 2024/2025
- Tarifs du Pack-Sport pour les personnels
- Acceptation de dons

5. Questions statutaires :

- Modification du règlement intérieur de l'URCA et de la charte informatique
- Modification des statuts de l'UFR Médecine
- Modification des statuts du SUAPS

6. Questions ressources humaines :

- Modification de la charte télétravail

7. Modalités de désignation des membres des conseils des écoles doctorales

8. Désignation des membres du conseil du SSE

9. Questions pédagogiques :

- Modalités de candidature Etudes en France
- Accréditation de formations maïeutiques
- Accréditation de deux diplômes d'ingénieurs de l'Eisine
- Ouverture de diplôme – Médecine - DU Advanced hemodynamic management
- Ouverture de diplôme - CCC - DU GePaBa
- Relevé de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 2 juillet 2024

10. Questions recherche :

- Relevé de décisions de la commission recherche du 25 juin 2024

11. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h10

Une minute de silence est observée à la mémoire de monsieur Patrick SERVOTTE, madame Jeanne VANDENBOSSCHE-ZERR et monsieur Cyril PERRENOT.

Madame Dominique ROUX fait lecture des pouvoirs.

1. Points d'information

➤ Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux

Madame Dominique ROUX informe les membres du conseil qu'un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux a été pris par le président à l'encontre d'un personnel enseignant pour une durée initiale de trente jours, prolongée jusqu'à la décision disciplinaire.

2. Approbation de procès-verbaux :

➤ Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 28 mai 2024, à l'unanimité.

➤ Procès-verbal de la séance du 18 juin 2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 est soumis au vote.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 18 juin 2024, à l'unanimité.

3. Approbation du COMP

Le document adressé par le ministère étant incomplet et les indicateurs toujours en cours d'arbitrage, le COMP sera présenté dans sa totalité lors du prochain conseil d'administration.

Monsieur le président confirme qu'il est nécessaire d'attendre le retour des échanges avec le ministère sur les indicateurs pour approuver ce COMP, dont les grandes lignes ont déjà été présentées, dans la mesure où il va conditionner les subventions sur les cinq années qui suivront (les COMP passant de trois à cinq ans). Le but est qu'il serve à évaluer la capacité de l'URCA à piloter l'établissement et notamment l'offre de formation.

Monsieur Nicolas ETIQUE souhaite savoir si une séance de débat sera organisée avant la validation définitive de ce document lors du prochain conseil d'administration au vu de son importance.

Monsieur le président explique que des interactions ont déjà eu lieu avec les doyens et les directeurs d'unité et ce sujet a déjà été évoqué dans les différentes instances. Le document final leur sera adressé le moment venu pour ouvrir la discussion afin qu'il soit voté au conseil d'administration.

Madame Françoise LE NY VRAY affirme que l'information n'est parvenue aux composantes que la semaine passée, notamment en LSH et il est constaté un décalage d'information avec certains responsables de formations qui sont stupéfaits et ne comprennent pas ce classement.

Monsieur le président s'est entretenu avec madame Isabelle POUTRIN à ce sujet et rappelle que la liste a été produite par le ministère sur la base de l'ancienne accréditation. Sur les 10 formations identifiées comme étant à transformer, certaines ont déjà été transformées au cours du nouveau processus d'accréditation. Il s'agit d'une proposition du ministère mais *in fine*, il revient à l'université de décider de ce qui sera transformé dans le cadre du COMP.

Madame Françoise LE NY VRAY soulève l'importance de discuter avant de prendre ces décisions, car cela a été un choc pour les enseignants de le découvrir à la rentrée.

Monsieur le président insiste sur le fait qu'aucune liste de formations n'a été jointe ou identifiée dans ce qui a été adressé au ministère.

4. Questions financières :

➤ Budget rectificatif n°1

Madame Céline COLLET présente le budget rectificatif n°1 et explique qu'il intègre les ajustements usuels ainsi que les coûts de l'énergie, des opérations d'amélioration des bâtiments, l'ajustement de la masse salariale et les grands agrégats et écritures d'inventaires de 2023.

Ce budget rectificatif n°1 2024 témoigne du maintien du financement des missions principales comme du programme d'investissement ambitieux et nécessaire pour la rénovation, la modernisation et l'attractivité de l'université, dans le respect des critères actuels de soutenabilité financière (fonds de roulement à 15,2j, trésorerie prévisionnelle à 35,8j et taux de pression de la masse salariale à 80,9%) et ce, malgré la persistance du contexte général de surcoûts exogènes (crise énergétique, mesures RH nationales 2022 et 2023).

La stratégie a été de contenir au mieux la hausse de l'énergie et le surcoût des mesures liées aux ressources humaines tout en respectant les critères de soutenabilité financière.

Pour permettre l'élaboration de ce budget rectificatif n°1, les propositions ont été les suivantes :

- Maintien du gel de fonctionnement hors financement fléché
- Ajustement de divers plafonds de dépenses
- Préservation de l'activité sur ressource propres, y compris des hausses prévues en budget rectificatif
- Report et parfois l'annulation d'opérations d'investissement, telles que ROMEO, la chambre climatique et la L3 Santé.

La présentation du premier budget rectificatif de l'exercice 2024 reprend :

- L'évolution des recettes par typologie
- L'évolution des dépenses par enveloppe : masse salariale, fonctionnement et investissement
- Le bilan sur les grands agrégats comptables
- Le budget 2024 de la Fondation
- Un rappel des documents soumis au vote

Concernant l'évolution des recettes, la notification intermédiaire de la SCSP a été intégrée au présent budget rectificatif. Elle augmente de 2 660 000 € par rapport au budget initial 2024.

Cette hausse est liée notamment au versement à hauteur de 50% du COMP pour 2 175 K€ :

- + 486 K€ au titre de la LPR 2023
- + 268 K€ au titre de la LPR 2024
- + 123 K€ d'aides aux étudiants en situation de handicap

Certaines recettes sont quant à elles revues à la baisse :

- -195 000 € pour l'aide aux BUT 3e année
- -139 000 € dans le cadre de la loi ORE
- -105 000 € pour la revalorisation des mesures nationales RH 2023

Les recettes globalisées hors SCSP augmentent de 231 K€.

De nouvelles recettes ont été inscrites au budget rectificatif n°1, notamment :

- + 354 K€ d'opérations pluriannuelles (dont +58 K€ Valorisation, + 36 K€ Colloques Recherche, + 34 K€ de frais de gestion divers et +175 K€ de pacte compétences)
- + 488 K€ de droits d'inscription, formation continue et taxe d'apprentissage
- + 430 K€ de financeurs publics divers (dont 200K€ de la convention Universitarisation des professions paramédicales, 160 K€ de Troyes Champagne Métropole 2024, le reste via des partenariats pédagogiques)
- + 126 K€ de redevances des distributeurs Selecta.

Mais le réajustement des recettes d'apprentissage du CFA pour un montant de – 1 116 K€ impacte fortement cette hausse.

Pour la partie recettes fléchées, il est constaté :

- +4 594 K€ qui incluent les recettes nouvelles (nouveaux projets), ainsi que les augmentations d'enveloppe ou les soldes d'opérations ou de projets.
- +1 029 K€ pour les financements européens intégrant le projet INVEST, les contrats de recherche européens et le programme ERASMUS.
- +2 231 K€ pour des subventions diverses dont les collectivités hors Région (incluant les projets de recherche).
- + 764 K€ concernant de nouveaux projets de recherche, notamment les contrats de collaboration industrielle, les Programmes d'investissement d'avenir (PIA) et les projets ANR
- +762 K€ de financements de la Région Grand Est (Pacte de compétence, le projet NEIGE porté par la direction du numérique et le solde du CPER Maternel)

Certaines recettes se voient revues à la baisse, entraînant :

- Une réduction des recettes selon la réalisation de projets clôturés ou dénoués fin 2023
- Une reprogrammation sur exercice futur de 25 K€

Dans le cadre de ce budget rectificatif n°1, les recettes augmentent globalement de 7 485 K€ portant les prévisions d'encaissement pour 2024 à un montant de 241 M€ dont 218 M€ de recettes globalisées et 23 M€ de recettes fléchées.

Concernant l'évolution des dépenses :

Pour les effectifs, la répartition des ETPT est modifiée dans le cadre de ce budget rectificatif n°1 avec une hausse de 21 ETPT.

Les emplois délégués sont limités par un plafond maximal notifié par l'Etat à 2 281 ETPT. Le plafond 1 impacte le budget Etat et le plafond 2 les ressources propres.

Le plafond d'emplois proposé dans le cadre de ce budget rectificatif n°1 est de 2 497 ETPT, se décomposant en 2 250 ETPT d'emplois délégués par l'Etat (plafond 1) et 247 ETPT (plafond 2) d'emplois sur ressources propres.

L'enveloppe de masse salariale est revue à la hausse pour un montant de 1 698 K€ dont 786 K€ sur ressources propres.

Les ajustements de la masse salariale hors ressources propres s'élèvent à + 912 K€ (+193 K€ HPSOP = hors paie sans ordonnancement préalable, + 198 K€ au titre des cotisations patronales au titre du transport, +521 K€ pour les rémunérations diverses).

Les dépenses inscrites au BI 2024 de la Fondation (120 K€) sont déduites des montants présentés car les comptes de la fondation, réglementairement, doivent être présentés à part.

L'ensemble des mesures GUERINI impactant les dépenses de personnel a également été réactualisé. Malgré une baisse de 197 K€, et une compensation d'un montant de 1 774, 5 K€, le reste à charge pour l'établissement est de 1 820 K€ pour les dépenses de personnel sur plafond 1.

Cette compensation partielle de ces surcoûts exogènes continue à produire des charges résiduelles importantes et cumulatives qui deviennent délicates à assumer sur le budget classique de l'établissement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une hausse des autorisations d'engagement est constatée pour un montant de 2 121 K€.

L'évolution de ces dépenses de fonctionnement impacte l'ensemble des missions de l'établissement pour :

- 805 K€ pour la formation
- 692 K€ pour la recherche
- 430 K€ au titre du pilotage
- 194 K€ pour la partie « étudiants »

Sur cette augmentation, 720 K€ impactent les crédits du soutien de l'établissement et 1 401 K€ sur ressources propres.

Concernant les crédits de paiement, une hausse de 2 519 K€ est inscrite au budget rectificatif n°1 :

- Dont 1 068 K€ sur la part soutien établissement
- Dont 1 451 K€ pour la partie ressources propres

Concernant l'évolution des dépenses d'investissement, ces dernières sont revues à la baisse en autorisation d'engagement pour un montant de 1 653 K€ et pour la partie crédits de paiement pour un montant de 2 267 K€.

Certaines opérations ont été annulées, d'autres opérations sont reprogrammées sur les exercices futurs, tant en autorisation d'engagement qu'en crédit de paiement.

Les différentes variations selon les missions de l'établissement sont présentées.

Les évolutions impactent notamment la Recherche :

- Avec l'annulation de l'opération de l'enceinte climatique du pôle AEROLAB ayant un impact sur les autorisations d'engagement par une réduction 636 K€
- Le Report sur 2025 des crédits de paiement liés au projet ROMEO (renouvellement du calculateur) pour 4 700 K€.
- et la partie Immobilier avec:
 - le report d'opérations globalisées
 - le report d'opération de rénovation énergétique (ex bat 5 et 10 MDH)
 - Et l'annulation de la construction d'un laboratoire (L3)

Certaines enveloppes d'opérations sont revues à la hausse malgré tout :

- Augmentation des enveloppes en énergie +75 K€, sécurité +355 K€ en autorisation d'engagement, équipement Odontologie +470 K€ en crédit de paiement, amiante +100 K€
- Subvention de Troyes Champagne Métropole à l'IUT de Troyes : +100 K€ en autorisation d'engagement et crédits de paiement
- Et la Recherche pour de nouveaux projets pour 130 K€

Les éléments comptables ont été mis à jour dans le cadre de l'élaboration de ce budget rectificatif n°1 :

- Avec l'ajustement des charges et des produits sans impact budgétaire avec une variation de -185 K€ pour la Dotations aux amortissements et Provisions et de -2 220 K€ pour la reprise aux amortissement et provisions
- Mais également avec la reprise du compte financier 2023 en tenant compte du fonds de roulement et de la trésorerie.

Malgré un résultat patrimonial prévisionnel en baisse de 946 K€, portant le résultat à -4 731 K€, la CAF augmente de 302 K€, le prélèvement sur le fonds de roulement diminue de 1 545 K€, la variation de trésorerie est en hausse de 5 791 K€ et les seuils obligatoires sont respectés (avec une trésorerie 35,8j de fonctionnement en crédits de paiement et 15,2j de fonds de roulement (FDR)).

Concernant la Fondation, depuis le 01/01/2024, son budget doit être présenté de façon séparée. Son budget est donc dorénavant présenté en annexe du budget de l'Université.

Concernant les recettes, la Fondation perçoit de nouvelles recettes pour 103 K€. Celles-ci intègrent les dons suivants :

- 100 K€ de l'Alumni Franck DIARD
- 1 K€ de la Fondation Alfred GERARD
- 1 K€ de la Main du Terroir
- 0,4 K€ de divers financeurs

Les dépenses sont réajustées dans le cadre de ce budget rectificatif n°1 :

- Pour la partie fonctionnement + 22 436 € en AE et + 37 436 € en CP.
- Pour les crédits d'investissement en AE et CP, les 100 K€ inscrits correspondent à la participation au projet ROMEO / renouvellement du calculateur

Les dépenses de masse salariale inscrites au BI 2024 s'élèvent à 120 K€. Pour la partie personnels, 0,5 ETPT est rattaché à la Fondation.

Monsieur Nicolas ETIQUE demande des précisions sur la ligne « masse salariale Loi ORE ».

Madame Tamar BALAN précise que cette information découle de la notification ministérielle et que cette ligne est en baisse par rapport aux années précédentes.

Madame Céline COLLET indique qu'il s'agit bien d'une diminution.

Monsieur Nicolas ETIQUE souhaite avoir des éléments d'analyse de la gouvernance actuelle pour savoir si les chiffres sont bons ou non. Il a également compris que les 25 % de gel des unités de recherche ne seront pas versés. Les unités de recherche ont budgétisé leurs dépenses sur l'année, ce qui va impacter leur performance. Il s'interroge quant au fait de ne pas débloquer ces 25 % si la santé financière de l'université est bonne. Il souhaiterait que la communication soit faite sur la santé financière de l'université et que les unités de recherche soient informées pour le cas où elle ne serait pas bonne.

Monsieur le président indique qu'effectivement le résultat est à -4,7 M€. Il avait été annoncé à -2,8 M€ au moment du compte financier. La direction financière a été réorganisée. Le rectorat a salué le changement de direction et la reprise en main des comptes de l'université. Il salue le travail de madame Céline COLLET à cette occasion.

Monsieur le président précise que le résultat du BR2 sera meilleur et qu'un point sera fait sur les finances, notamment sur les pistes de réduction du déficit lors du résultat, pour préparer 2025. Pour ce qui est des 25 % qui avaient été gelés, il s'agissait de mesures de précaution compte tenu de la situation où on espérait avoir des compensations qui ne sont jamais arrivées. Il va donc être difficile de réinjecter ces 25 %. Un travail est en cours sur le BI 2025 pour procéder différemment.

Monsieur Nicolas ETIQUE demande si la présidence a eu l'idée de demander un audit financier des comptes de l'université.

Monsieur le président répond qu'au vu des éléments du Rectorat et des commissaires aux comptes, il n'y a pas besoin d'un audit financier particulier. On va juste veiller à revenir à l'équilibre sur le résultat

sur les prochaines années et préserver les trois indicateurs forts qui sont maintenant les règles de fonctionnement financier de l'université.

Madame Céline COLLET rappelle que le BR1 reste du prévisionnel et que le BR2 se rapprochera davantage de la réalité au niveau du résultat patrimonial. La hausse de la partie fonctionnement du BR1 impacte fortement le résultat.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT indique qu'il est mentionné, dans l'évolution des recettes, une baisse de reversement des CFA et souhaite avoir des éléments plus fins dans la mesure où on a beaucoup renforcé la formation en apprentissage pour la nouvelle accréditation.

Monsieur Yannick REMION affirme qu'il ne s'agit nullement d'une baisse du nombre d'apprentis mais qu'une hausse avait été anticipée au moment de la construction du budget initial, qui s'est avérée exagérée.

Il explique également, pour répondre à une question précédemment posée, qu'il y a des éléments dont il faut être conscient, notamment le fait de prévoir 40 M€ d'ouverture de crédits en fonctionnement pour 2024, là où on a dépensé 30 M€ en réalité en 2023. Il y aura certainement de la sous-exécution qui sera à nouveau constatée en fin d'année sur ce volet.

Une sous-exécution est également toujours constatée en fin d'année sur le volet investissement. Il est rappelé que, l'année dernière, le compte financier a affiché 1,3 M€ de fonds de roulement par rapport aux prévisions du BR2 et 10 M€ sont retombés dans la trésorerie en compte financier par rapport à ce qui avait été prévu au budget rectificatif.

Monsieur Georges DURRY est surpris de voir apparaître le COMP dans la présentation. Il demande s'il est déjà en activité.

Monsieur le président répond qu'il n'est pas encore validé par le ministère mais que 50 % de ce COMP ont été versés en juillet sous forme d'avance. La discussion actuelle porte sur les indicateurs.

Monsieur Georges DURRY demande si cela vaut la peine de le valider en conseil d'administration et monsieur le président confirme qu'il doit être validé dans les instances.

Monsieur DURRY demande quelles seront les conséquences des déprogrammations pour le projet d'établissement et souhaite savoir si une présentation des résultats des projets où il y a eu un investissement sur fonds propres de l'université est prévue.

Monsieur le président affirme qu'il est trop tôt et que cette discussion sera menée au moment du budget initial 2025.

Il rappelle que le projet ROMEO a été décalé, les enceintes climatiques d'AEROLAB ont été arrêtées et le laboratoire L3 a été mutualisé avec le CHU.

Monsieur Georges DURRY aimerait qu'il y ait une présentation des actions et du bilan de la Fondation universitaire.

Monsieur le président souscrit à cette idée qui sera programmée lors d'un prochain conseil.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le budget rectificatif n°1 2024 du budget de la Fondation, avec 21 voix pour et 7 abstentions

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le budget rectificatif n°1 2024 du budget de l'URCA, avec 22 voix pour et 6 abstentions

➤ **Remise gracieuse**

Madame Nathalie MERIOT donne des précisions sur la demande de remise gracieuse concernant un agent ayant terminé son contrat à l'URCA le 22 avril 2024.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la remise gracieuse de 3 397,73 € au profit d'un agent en situation de grande précarité, à l'unanimité.

➤ **Validation des taux applicables et conditions d'accès aux bourses Erasmus + pour l'année 2024/2025**

Monsieur Alpin CHARBAUT explique que sont soumises au vote des clauses particulières avec une ventilation budgétaire différente pour des étudiants effectuant une mobilité études et stages courant 2024-2025 et bénéficiaires de la bourse Erasmus+.

Les taux sont différents d'une convention financière à une autre. Sur la convention financière 2024-2026 (s'échelonnant sur 26 mois), l'URCA a reçu, pour 2024, 250 K€, soit près de 120 K€ de moins par rapport à l'exercice 2023. Des prévisions et des ajustements doivent être appliqués dans ces conditions, en étant soucieux de préserver l'équité pour les étudiants bénéficiaires et d'avoir un taux d'exécution de 100 % sur la convention 2023.

Les différents types de bourses sont présentés et monsieur CHARBAUT indique que 20 étudiants sur 79 vont passer par des taux résultant de la convention 2023.

Il est précisé qu'il s'agit de calculs différents n'entraînant pas de perte financière.

La deuxième demande concerne une clause particulière pour des mobilités de stage pour des étudiants boursiers sur critères sociaux ayant une aide à la mobilité internationale (AMI) du MESR ou des étudiants percevant une gratification de stage de 800 €/mois ou plus.

Ces étudiants ne pourront pas prétendre à une bourse de stage Erasmus+.

Les bourses de mobilité de stage seront par ailleurs attribuées de manière prioritaire aux étudiants ayant un stage obligatoire international dans leur cursus.

Monsieur Frédéric CASTEL demande si cette baisse va avoir une incidence sur l'appel 2025 pour les mobilités 2025/2026.

Monsieur Alpin CHARBAUT répond que ce n'est pas encore une mauvaise nouvelle et qu'il est important pour eux d'avoir un taux d'exécution de 100 % sur la convention 2023. Il restera une marge pour permettre aux étudiants qui souhaiteraient partir au second semestre et qui ne sont pas encore positionnés, de bénéficier de la subvention sur le taux applicable en 2024. Pour 2025, on attend de voir combien la commission européenne attribuera à l'URCA.

Monsieur Frédéric CASTEL demande si l'appel sera lancé mi-novembre comme habituellement et monsieur Alpin CHARBAUT le confirme en précisant qu'il n'y a pas de plafond quantitatif à respecter.

Monsieur Frédéric CASTEL souhaite connaître le pourcentage des bourses octroyées prioritairement aux étudiants des composantes où un stage à l'étranger est imposé, par rapport aux autres composantes.

Monsieur Alpin CHARBAUT indique que, chaque année, une enveloppe mobilité stages est réservée pour 15 à 17 étudiants. La campagne est ouverte sur environ quatre mois. Jusqu'à présent aucun refus n'a eu lieu sauf pour des étudiants qui ont bénéficié d'une gratification de stage à hauteur de plus de 1 000 € mensuels. Par souci d'équité, il donne priorité à des bourses Erasmus à hauteur de 500 € par mois pour des étudiants qui n'ont pas de gratification de stage.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve les taux applicables pour les actions de mobilité études et stages Erasmus + pour l'année universitaire 2024/2025 et les clauses particulières permettant à l'URCA d'attribuer des bourses selon le barème de la convention 2023 pour l'année universitaire 2024-2025, à l'unanimité.

➤ **Acceptation de dons**

Madame Dominique ROUX explique que deux dons de monsieur Franck DIARD ont été versés à la Fondation de l'URCA, l'un de 30 000 € et l'autre de 70 000 €, dans le cadre d'une convention de mécénat.

Un troisième don a été réalisé par le Fonds de dotation PER FUMUM à hauteur de 28 500 € pour soutenir la recherche de l'Etude CLIO (étude de la Compréhension du plaisir Olfactif) piloté par le C2S

Madame Emmanuelle GAUTHERAT demande pourquoi cela ne passe pas par une convention de recherche et madame Dominique ROUX explique que cet organisme inscrit le financement de projets de recherche dans ses actions de mécénat

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne accepte les deux dons de monsieur Franck DIARD au profit de la Fondation de l'URCA d'un montant de 30 000 € et de 70 000 € dans le cadre de la convention de mécénat 2024-05-01, à l'unanimité.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne accepte le don d'un montant de 28 500 € à son profit du Fonds de Dotation Per Fumus pour la poursuite de l'Etude CLIO (étude de la Compréhension du plaisir Olfactif), à l'unanimité.

➤ **Tarifs du Pack-Sport pour les personnels**

Monsieur Laurent DEFAUCHEUX rappelle que le SUAPS offre une pratique physique et sportive à l'ensemble des usagers de l'université. Un Pack sport à hauteur de 29 € était proposé et a été supprimé pour les étudiants au titre de la précarité étudiante. Le tarif du Pack Sport pour le personnel à hauteur de 29 € est proposé au vote.

Il est précisé que les démarches administratives pour l'inscription des personnels ont évolué.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve les tarifs du pack sport pour les personnels de l'URCA pour l'année universitaire 2024/2025, à l'unanimité.

5. Questions statutaires :

➤ **Modification des statuts du SUAPS**

Monsieur Laurent DEFAUCHEUX explique qu'il a été demandé une modification des statuts du SUAPS afin de se mettre en conformité avec la feuille de route établie par le ministère le 16 avril 2023, qui en établit les missions, en parallèle du décret de 2018. Le souhait a été de clarifier les missions et l'organisation du SUAPS dans les statuts, ainsi que les modalités de pratique et l'implication du SUAPS dans la formation.

Madame Carole CORPEL indique que trois modifications émanent d'une demande du rectorat.

Monsieur Frédéric CASTEL propose au SUAPS de mener une réflexion pour les étudiants de Chaumont et demande si une compensation peut être envisagée afin qu'ils puissent également pratiquer un sport.

Monsieur Laurent DEFAUCHEUX indique qu'en lien avec madame Anne JUSSIAUME, un travail est en cours sur le développement de toutes les antennes. L'une des pistes envisagées serait un partenariat avec une association locale.

Monsieur le président précise qu'un travail est également mené pour préserver l'accès au gymnase pour les étudiants de Chaumont.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la modification des statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), à l'unanimité.

➤ **Modification du règlement intérieur de l'URCA et de la charte informatique**

Madame Carole CORPEL présente les modifications du règlement intérieur de l'université consistant à effectuer les mises à jour réglementaires qui s'imposent. Des précisions sont apportées sur : le renvoi du règlement intérieur à la charte de diffusion des messages électroniques par les organisations syndicales, la définition du harcèlement moral mise à jour à la suite de la modification du code pénal, la mise à jour de l'article 19-4 relative à la charte du doctorat et la correction d'une erreur sur le mode de scrutin des commissions.

La commission des statuts a approuvé ces modifications du règlement intérieur à l'unanimité.

Monsieur Romuald ARNOLD présente les modifications de la charte informatique, notamment l'ajout de l'article IV : Numérique Responsable.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la modification du règlement intérieur de l'université et de la charte informatique annexée au présent règlement, à l'unanimité.

➤ **Modification des statuts de l'UFR Médecine**

Madame Carole CORPEL explique qu'il s'agit d'un changement d'appellation de l'UFR de Médecine en UFR de Médecine et de Maïeutique, qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil de gestion de l'UFR et par la commission des statuts.

Il est précisé que ce changement d'appellation implique un changement de l'annexe des statuts de l'URCA relative à la liste des composantes.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve le changement de nom de l'UFR de Médecine en UFR de Médecine et de Maïeutique et la modification des statuts de l'UFR, à l'unanimité.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la modification de l'annexe des statuts de l'URCA relative à la liste des composantes pour l'UFR de Médecine et de Maïeutique, à l'unanimité.

6. Questions ressources humaines :

➤ *Modification de la charte télétravail*

Madame Tamar BALAN présente les principales évolutions inscrites dans la charte télétravail, fruit de groupes de travail réunis au cours de l'année 2023-2024. Cette charte est passée en CSA le 10 septembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Monsieur Emmanuel BONNET souhaite savoir à partir de quand le passage de deux à trois jours sera effectif. Il demande également si la décision de bloquer le nombre de jours à 88 est due à l'indemnisation.

Madame Tamar BALAN confirme qu'ils se sont alignés sur le seuil du nombre de jours indemnisés et indique que la charte est applicable dès sa validation en conseil d'administration. Ils n'ont pas pu faire coïncider les calendriers des demandes et d'adoption de la charte.

Monsieur Emmanuel BONNET souligne que si l'agent fait le choix de trois jours, il ne pourra plus bénéficier du télétravail après les 88 jours pour le reste de l'année.

Madame Tamar BALAN explique que cette limite de 88 jours impose une organisation et un suivi.

Monsieur Emmanuel BONNET demande si les agents auront une vision du nombre de jours annuels posés et madame Tamar BALAN confirme qu'ils auront une vision via Libertempo.

Madame Ambre PERRIGUEY, au nom des élus SNASUB FSU, remarque une évolution de la charte mais regrette qu'il n'y ait pas de campagne au fil de l'eau. Elle regrette également que tous les personnels n'aient pas les mêmes droits au télétravail selon leur situation géographique au sein de l'université et notamment dans les IUT. Elle évoque particulièrement l'IUT de Troyes, où l'ensemble des demandes sont rejetées.

Madame Nathalie HUMBERT indique qu'il y a apparemment eu un oubli d'envoi des demandes de télétravail des personnels de l'IUT de Reims et que le problème rencontré à l'IUT de Troyes est remonté chaque année depuis plusieurs années.

Madame BALAN confirme qu'un message a été fait au CSA à ce titre.

Monsieur le président indique qu'un travail sera fait sur l'IUT de Troyes pour régulariser la situation afin que tout le monde soit traité de la même façon.

Madame Tamar BALAN rappelle que les recours sont possibles et sont d'ailleurs faits par les agents de l'IUT.

Monsieur Emmanuel BONNET demande si une session particulière pour une mise en place rapide de protocoles peut être imaginée afin de ne pas attendre la prochaine campagne.

Monsieur le président indique qu'au vu du nombre important de recrutements actuellement, la direction des ressources humaines est débordée et fait au mieux de ses capacités.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la Charte télétravail applicable dès l'année universitaire 2024-2025, à l'unanimité.

7. Modalités de désignation des membres des conseils des écoles doctorales

Madame Béatrice MARIN rappelle le cadre réglementaire, ainsi que les éléments relatifs aux écoles doctorales BCS, MPSNI et SHS:

- ED BCS :
 - ✓ 12 unités de recherche
 - ✓ 141 HDR
- ED MPSNI :
 - ✓ 9 unités de recherche
 - ✓ 117 HDR
- ED SHS :
 - ✓ 10 unités de recherche
 - ✓ 101 HDR

⇒ La proposition de composition présentée est la suivante :

Sur 26 membres, chaque conseil comprendrait :

- ✓ 14 enseignants-chercheurs + 2 BIATSS
- ✓ 5 personnalités extérieures
- ✓ 5 doctorants ou doctorantes (5 titulaires + 5 suppléants)

Madame Béatrice MARIN fait part de la représentation des unités de recherche dans les conseils des écoles doctorales (nombre d'unités de recherche rattachées aux écoles doctorales, nombre d'HDR dans l'unité de recherche, pourcentage d'enseignants-chercheurs HDR dans l'unité de recherche).

Concernant les modalités de désignation et d'élection, les enseignants-chercheurs HDR et les BIATSS seraient désignés après proposition des directeurs d'unités. Les personnalités extérieures seraient désignées après proposition des membres du conseil. Les doctorantes et doctorants seraient élus pour deux ans. Ces modalités ont été approuvées par la commission recherche.

Le calendrier de validation est présenté par madame Béatrice MARIN, qui rappelle que, par anticipation, les directeurs d'unité font remonter leurs propositions.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT a un souci relatif à la clé de répartition proposée, notamment sur la partie « nombre d'unités de recherche rattachées aux écoles doctorales », car cela crée des difficultés dans la mesure où il y a des scissions de laboratoires en plusieurs laboratoires distincts, si bien que mécaniquement, un coefficient plus fort est donné à un type de discipline ou de laboratoire.

Béatrice MARIN répond qu'il a été fait le choix que toutes les unités de recherche rattachées soient représentées dans le conseil de l'école doctorale.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT précise qu'elle n'évoquait pas la taille des unités de recherche mais plutôt les domaines d'activité.

Monsieur le président explique que la solution serait d'augmenter le nombre de représentants mais la proposition de quatorze membres correspond à la tendance nationale.

Madame Béatrice MARIN indique que les deux arrêtés fixent l'effectif à 26 membres maximum avec une répartition 60% / 20% / 20%.

Monsieur le président indique que l'autre solution serait que certaines unités de recherche ne soient pas représentées, mais cela poserait alors d'autres difficultés. Des questions émanent en l'état des directeurs de grosses unités qui ont beaucoup de HDR.

Madame Béatrice MARIN explique qu'ils ont essayé de tout prendre en compte et rappelle que lorsqu'on siège dans un conseil, on doit être objectif et ne pas privilégier certaines unités par rapport à d'autres.

Monsieur Nicolas ETIQUE demande pourquoi les conseils d'unité ne pourraient pas, au lieu des directeurs d'unités, élire eux-mêmes leurs représentants en collège restreint aux HDR.

Madame Béatrice MARIN rappelle que le directeur d'unité est censé demander l'avis du conseil d'unité.

Monsieur le président rappelle qu'il est mentionné dans la lettre de mission des directeurs d'unité que les différentes décisions d'unité doivent être prises de manière démocratique.

Monsieur Nicolas ETIQUE indique que ce n'est pas évident lorsqu'il s'agit d'une nomination car cela n'implique pas forcément une consultation.

Monsieur le président affirme qu'il peut être ajouté dans le règlement que la décision doit être prise après avis du conseil d'unité, ce qui est confirmé par madame Béatrice MARIN.

Monsieur Nicolas ETIQUE indique que, pour les grandes unités de recherche, il serait intéressant de tenir compte également de la structuration en équipes, comme pour les évaluations HCERES.

Madame Béatrice MARIN comprend cette demande mais rappelle que la loi dispose qu'il faut respecter le seuil des 26 membres maximum et monsieur le président indique que c'est de la responsabilité de l'unité de tenir compte de ses équipes, puisque le conseil d'unité est censé être représentatif de toutes les équipes qui la constituent.

Monsieur Georges DURRY demande quel est le nombre de doctorants par école doctorale et demande s'il n'y a pas une disproportion entre l'ED SHS et les deux autres écoles.

Madame Béatrice MARIN indique qu'il y a environ 200 doctorants en SHS, environ 100 doctorants en BCS et 100 doctorants en MPSNI.

Monsieur Georges DURRY indique qu'elles ont la même taille au niveau du conseil mais ont une envergure différente.

Madame Béatrice MARIN rappelle que si elle tenait compte du nombre d'unités de recherche ou du nombre d'HDR rattachés, l'école doctorale SHS se retrouverait avec moins de membres que les deux

autres écoles doctorales alors qu'il y a plus de doctorants. Pour homogénéiser, il a été fait le choix de faire un conseil avec le même nombre de membres.

Monsieur Georges DURRY demande s'il y a des directeurs adjoints dans chaque école doctorale et madame Béatrice MARIN répond, sous couvert du président, qu'il y aura bien un directeur adjoint dans chaque école doctorale.

Monsieur Georges DURRY estime cela déraisonnable au vu de la taille des écoles doctorales et de la situation financière de l'établissement.

Madame Béatrice MARIN indique que cela devrait être transparent au niveau financier. Les directeurs ont actuellement une décharge de 96 heures, ce qui est beaucoup par rapport aux autres établissements en France, et l'idée est que cette enveloppe soit découpée entre directeur et directeur adjoint.

Monsieur le président souhaite également qu'il y ait un homme et une femme à la tête de chaque école doctorale afin de respecter la parité.

Madame Béatrice MARIN précise qu'il s'agit d'un choix de l'équipe présidentielle et que ce n'est pas mentionné dans l'arrêté.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la composition et les modalités de désignation et d'élection du conseil de l'école doctorale Biologie, Chimie, Santé (BCS) telles que définies, à l'unanimité.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la composition et les modalités de désignation et d'élection du conseil de l'école doctorale Mathématiques, Physique, Sciences du Numérique et de l'Ingénieur (MPSNI) telles que définies, à l'unanimité.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la composition et les modalités de désignation et d'élection du conseil de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales (SHS) telles que définies, à l'unanimité.

8. Désignation des membres du conseil du SSE

Madame Dominique ROUX précise que ce point est reporté en raison d'une insuffisance de candidatures.

9. Questions pédagogiques :

➤ *Modalités de candidature Etudes en France*

Madame Emmanuelle LECLERCQ présente le calendrier Etudes en France en indiquant qu'il n'y a pas de nouveauté. Ce calendrier précise les dates de candidature, les dates d'examen des dossiers, des modalités de sélection, les périodes d'inscription et la composition des commissions de recrutement.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve le calendrier et les modalités de sélection Etudes en France pour l'année universitaire 2025-2026, à l'unanimité.

➤ **Accréditation de formations maïeutiques**

Madame Emmanuelle LECLERCQ rappelle qu'il y a une réingénierie profonde de la formation de sage-femme qui s'est traduite, par la publication au journal officiel du 5 juillet 2024, du décret créant le 3ème cycle des études en sciences maïeutiques et de l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique qui porte plus particulièrement sur le 1er cycle.

Les étudiants en maïeutique obtiendront désormais, après soutenance d'une thèse d'exercice avec succès, un diplôme d'Etat de docteur en maïeutique, remplaçant l'actuel diplôme d'Etat de sage-femme. Ces dispositions s'appliquent aux étudiants qui débutent la deuxième année du premier cycle après le 1er septembre 2024.

La formation s'articule autour de six grands domaines de compétences déclinés dans le référentiel et fait évoluer les maquettes de toutes les années.

Les universités devront être accréditées en vue de délivrer le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) sur la base de cette nouvelle ingénierie.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la demande d'accréditation du diplôme de formation générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa), à l'unanimité.

➤ **Accréditation de deux diplômes d'ingénieurs de l'Eisine**

Madame Emmanuelle LECLERCQ explique qu'avec la nouvelle accréditation, l'EiSINE a restructuré son offre de formation.

Son parcours Automatique et Informatique Industrielle, qui était dispensé en partenariat avec l'UTT, se transforme puisque l'UTT a également revu son offre de formation.

Cette formation revient à l'EiSINE sur le site de Reims.

La FISE spécialité Génie Mécanique est basée sur le site de Charleville.

L'EiSINE a décidé de proposer ces deux formations en statut étudiant afin de développer son attractivité.

Une lettre d'intention a été adressée à la CTI pour décrire l'évolution de ces diplômes.

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la demande d'accréditation de la FISE spécialité Automatique et Informatique Industrielle et de la FISE spécialité Génie Mécanique, à l'unanimité.

➤ **Ouverture de diplôme – Médecine - DU Advanced hemodynamic management**

Madame Emmanuelle LECLERCQ explique qu'il s'agit d'un diplôme universitaire à destination des médecins réanimateurs afin d'approfondir leurs compétences dans la prise en charge des patients en réanimation souffrant d'une défaillance hémodynamique.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la création du DU Advanced hemodynamic management of critically ill patients, à l'unanimité.

➤ ***Ouverture de diplôme - CCC - DU GePaBa***

Madame Emmanuelle LECLERCQ indique que c'est un diplôme qui se transforme avec l'évolution de la formation de cette spécialité.

Le partenariat de longue date de l'IUMP avec l'URCA a permis de mettre en place ce diplôme universitaire ainsi que la nouvelle licence professionnelle. Ces diplômes sont concernés par le nouveau CMQ consacré au patrimoine bâti et récemment labellisé.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la création du DU Gestion des Entreprises du Patrimoine Bâti 1 (GEPABA1), à l'unanimité.

➤ ***Relevé de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 2 juillet 2024***

Néant.

10. Questions recherche :

➤ ***Relevé de décisions de la commission recherche du 25 juin 2024***

Néant.

11. Questions diverses

Madame Nathalie HUMBERT fait part qu'aucune information n'a été donnée aux personnels BIATSS à propos de l'arrivée d'une nouvelle CSA sur le campus Moulin de la Housse. Les personnels s'inquiètent par rapport aux demandes de congés qui ne sont pas validées.

Monsieur le président confirme qu'une personne a été recrutée sur le poste de CSA de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles, qui a pris ses fonctions le 12 septembre 2024 et est donc en mesure de valider les demandes de congés.

Madame Nathalie HUMBERT souhaite qu'il y ait une communication sur ce point auprès des personnels BIATSS.

Monsieur Georges DURRY indique que la communication aura lieu lorsque le président aura signé l'arrêté officialisant sa prise de fonction.

Madame Nathalie HUMBERT ne comprend pas ce manque d'information dans la mesure où la personne est déjà sur le poste depuis le 12 septembre. Elle fait état de personnels qui sont déplacés sans information particulière.

Monsieur le président affirme que la demande urgente de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles demandant ce poste depuis le changement de mandature a été prise en compte. Il rappelle que cette décision a été entérinée, que le recrutement est fait et que la signature de l'arrêté est la prochaine étape. Monsieur Marcellin GUILLEMIN peut donc continuer à valider les demandes dans l'attente de l'arrêté officiel.

Madame Nathalie HUMBERT souligne qu'il s'agit simplement d'un manque de communication qui mène les personnels BIATSS à se tourner vers les organisations syndicales.

Monsieur le président leur demande de relayer l'information suivante : le recrutement a bien eu lieu la semaine précédente, l'arrêté va être signé et le directeur de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles pourra faire la communication auprès de tous les personnels.

Madame Dominique ROUX informe les conseillers que le prochain conseil d'administration aura lieu le 22 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h55